

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-124

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
DELIBERATION PORTANT OPPOSITION
À LA RÉPARTITION DES CLASSES PROPOSÉES
PAR LA DIRECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2025
.....

Vu :

- Le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-4 et suivants,
- La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 soulignant l'importance du dialogue entre les différentes instances et le rôle de chacun, incitant à une compétence partagée entre l'État et les communes,
- La compétence communale en matière de gestion des bâtiments scolaires du premier degré,
- La proposition des services de la Direction Académique de l'Éducation nationale relative à la répartition des classes entre les deux sites scolaires de la commune Louis Delamare et René Coty à compter de la rentrée de septembre 2025,
- Le procès-verbal du Conseil d'école du 25 mars 2025 précisant la nouvelle mesure de la carte scolaire avec le retrait d'un emploi enseignant à l'école primaire Louis Delamare,

Considérant :

- Le Conseil d'école du 24 juin 2025 avec une proposition de répartition des classes entre les sites Louis Delamare et René Coty annoncée sans concertation avec la Ville de Trouville-sur-Mer :

Site scolaire	Superficie	Répartition des classes	Effectifs
Louis Delamare	950 m ²	- TPS/PS : 23 - MS/GS : 23 - GS/CP : 24 - CP/CE1 : 24	94
René Coty	3 675 m ²	- CE1/CE2 : 24 - CE2/CM1 : 25 - CM1/CM2 : 25	74

- Que cette organisation pédagogique a été définie sans concertation avec la collectivité, pourtant compétente en matière de fonctionnement matériel des écoles,
- La sous-occupation critique du site René Coty, énergivore et coûteux à entretenir, entraînant une charge budgétaire disproportionnée, nécessitant une fermeture partielle du bâtiment et une révision du nombre de salles mises à disposition,
- La désorganisation induite pour les familles, contraintes à une double logistique, sans information claire sur les critères de répartition, ni garantie sur la cohérence du parcours éducatif,
- L'incohérence pédagogique liée à la répartition d'une classe de CE1 dans un environnement maternel, non adapté au cycle 2, risquant d'être perçue comme une régression par les familles, avec un impact potentiel sur la motivation et l'autonomie des élèves,
- Que cette décision peut être de nature à générer un mécontentement parental fort,
- Que cette répartition va à l'encontre des objectifs du Projet éducatif de territoire (PEDT) communal, reconnu pour la qualité de son offre éducative locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Exprime** son opposition ferme à la répartition des classes proposée par la Direction académique de l'Éducation nationale entre les sites Louis Delamare et René Coty pour la rentrée de septembre 2025.
- **Demande** l'ouverture d'une concertation avec la Direction académique afin de définir une organisation plus cohérente, concertée et adaptée aux réalités locales.
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction académique et à en assurer la diffusion auprès des usagers concernés.

Le Maire :

- **Rappelle** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE